



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS *CANTON MEZIDON-CANON*

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le **mercredi 17 novembre** 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick.

Absents : **ISSADOUDENE** Katia, **POULAIN** Annette

Pouvoirs : **BOUDAA** Sonia a donné pouvoir à **BIENVENU** Stéphane, **VERMEERSCH** Félix a donné pouvoir à **DESHAYES** Daniel

Date de la convocation : **10 novembre 2021**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : **15** - Votants : **17** Pouvoirs : **2**

Secrétaire de séance : Elise **COLIN**

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint, puis procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et demande à chacun des conseillers présents de l'approuver en y apposant sa signature.

Le conseil municipal désigne Elise COLIN comme secrétaire de la séance.

Délibération
N° 21/39

Modification du montant maximal applicable pour le calcul de l'IFSE pour les agents de catégorie C dans le cadre du régime indemnitaire (RIFSEP), délibération (21/39)

Monsieur TARGAT rappelle qu'en date du 19 décembre 2016 l'IFSE a été instaurée par délibération du conseil municipal (N°16.55)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et des critères suivants :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Concernant le poste administratif polyvalent chargé en particulier de l'urbanisme et des élections, il était jusqu'au 31 octobre pourvu par un agent au grade de rédacteur, catégorie B. A compter du 1^{er} décembre, l'agent qui la remplace à ce même poste est titulaire du grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ere} classe, soit de catégorie C.

Afin de pouvoir lui verser le montant d'IFSE correspondant au poste, il est nécessaire de modifier le plafond autorisé par la délibération de 2016, au maximum autorisé par le décret pour les agents de catégorie C, selon tableau ci-dessous extrait de la délibération N°16.55 du 19 décembre 2016.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels du décret	Montants annuels votés en 2016
Catégorie C - Adjoint Administratifs			
G1	Gestionnaire comptable / urbanisme – secrétariat- service à la population – élections	11 340 €	5 670 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €	5 400 €
Catégorie C – Agents de maîtrise			
G1	Encadrement d'agents techniques	11 340 €	7 000 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €	5 400 €
Catégorie C – Adjoint techniques			
G1	Encadrement d'agents techniques	11 340 €	5 670 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €	5 400 €



COMMUNE DE SAINT DESIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier le plafond annuel de l'IFSE pour les agents de la catégorie C

Délibération
N° 21/40

Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la C.A.L.N (Agglo Lisieux Normandie)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui expose à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2021 a été validé par la CLECT lors de sa réunion du 21 septembre 2021,

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;



COMMUNE DE SAINT DESIR

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU le rapport approuvé par la CLECT le 21 septembre 2021,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport de la CLECT tel que transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Délibération
N° 21/41

Autorisation de régler le montant de la revalorisation du litem bois demandée par le couvreur dans le cadre du marché de restauration de l'église de la Pommeraye, suite à l'augmentation exceptionnelle des matières premières en 2021, délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIN qui informe le conseil municipal de la demande de l'entreprise MARIE COUVERTURE qui participe aux travaux de restauration de l'église Saint-Laurent de La Pommeraye. En avril 2021, l'entreprise a commandé le litem pour le chœur et la sacristie à 0,40 euros le ml. Deux mois plus tard, le litem lui a été facturé à 0,70 euros le ml, soit une augmentation de 75 %. Or, pour réaliser les travaux de réfection de la couverture de l'église, il a été utilisé 3000 ml de litem chêne, soit une majoration de 900,00 euros Hors Taxes.

L'entreprise MARIE indique avoir prospecté de façon large sans avoir été en mesure de trouver le même prix que celui qui lui avait été indiqué initialement. Elle sollicite en conséquence de la commune de Saint-Desir, la prise en charge de cette augmentation, en sus du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire et/ou Monsieur Daniel DESHAYES, 1er Adjoint aux finances, à régler à l'entreprise MARIE la somme de 900,00 euros correspondant au montant de la revalorisation du litem chêne, au titre du marché de restauration de l'église de La Pommeraye.

Rapport annuel 2020 du SIAEP (syndicat d'eau potable du Plateau Ouest)

Présenté par Monsieur Jean-Claude JOURDAIN, le rapport est disponible à la consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

Rapport annuel 2020 de GRDF



COMMUNE DE SAINT DESIR

Présenté par Monsieur le Maire, le rapport est disponible à la consultation aux heures d'ouverture de la mairie

Compte rendu d'activité de la CALN

Présenté par Monsieur BLIN

Questions diverses

Madame Stéphanie LECILLIER rapporte la demande d'un habitant de la résidence Malicorne qui souhaiterait la pose d'un panneau « Voie sans issue » afin d'éviter que les voitures s'engagent et soient obligées ensuite de faire demi-tour.

Madame Stéphanie LECILLIER demande la démarche à faire pour l'élimination des nids de frelons asiatiques. IL faut contacter Monsieur DESHAYES pour lui signaler l'emplacement du nid, sa hauteur et si possible lui transmettre une photo.

Madame Françoise HIEAUX interroge sur l'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques, notamment à l'école.

Monsieur TARGAT répond que c'est pour normaliser et unifier les prises de raccordement La puissance des bornes de l'école est de 22 Kw ce qui permet un chargement complet en 2H contre 24 H à domicile précise Madame HURÉ Julie.

Monsieur Daniel DESHAYES informe le conseil municipal sur des questions financières. Il propose la revente d'un terrain de 6000 m² qui avait été acheté 100 000,00 € (12 €/m²) sur la zone artisanale de Saint-Désir.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la date de la cérémonie des vœux le vendredi 07 janvier 2022 en espérant qu'elle pourra se tenir.

Sur une question posée par Madame Julie HURÉ, Monsieur le Maire évoque la plantation d'un arbre pour une naissance, dans le cadre de COFONDER.

Fin du conseil municipal : 22h30

Date du prochain conseil : à confirmer



COMMUNE DE SAINT DESIR

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
Annick AUBRÉE		Julie HURÉ	
Stéphane BIENVENU		Katia ISSADOUDENE	absente
Pierre BLIN		Jean-Claude JOURDAIN	
Sonia BOUDAA	A donné procuration à S. BIENVENU	Stéphanie LECELLIER	
Karin CAREL		Annette POULAIN	absente
Elise COLIN		Jean-Louis SISSAU	
Daniel DESHAYES		Dany TARGAT	
Thierry DUPONT		Patrick VAN DE CASTEELE	
Bruno FAUVEL		Félix VERMEERSCH	A donné procuration à D. DESHAYES
Françoise HIEAUX			